



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais pharmaceutiques

Question écrite n° 9028

Texte de la question

M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur le probleme de la classification des medicaments homeopathiques dans les categories remboursables par la securite sociale. Un certain nombre de medicaments utilises en homeopathie ont ete reconnus, par deux arretes des 12 decembre et 30 decembre 1989 pris en application du decret no 89-496 du 12 juillet 1989, comme pouvant donner lieu a prise en charge par la securite sociale. Or il s'avere que, depuis 1989, un certain nombre d'autres medicaments homeopathiques ont ete souvent prescrits a des malades en raison de leur efficacite reconnue et prouvee. Pourtant, aucune modification a la liste etabli en 1989 n'a ete apportee, malgre l'utilisation frequente et prolongee de ces medicaments. Il lui demande de bien vouloir lui repondre sur le probleme qu'il vient de soulever.

Texte de la réponse

En application du decret no 89-496 du 12 juillet 1989 modifiant le code de la securite sociale, deux arretes du 12 decembre 1989 ont ete publies au Journal officiel du 30 decembre 1989. Ces arretes, visant a preciser la liste des substances, compositions et formes pharmaceutiques pouvant donner lieu a prise en charge, ont ete pris apres avoir recueilli l'avis des experts, medecins et pharmaciens, de la commission de la transparence. Aucune modification de la reglementation actuellement en vigueur n'a ete decidee. Par ailleurs, le plan de redressement de l'assurance maladie, presente le 29 juin dernier, ne comporte aucune mesure specifique concernant les medicaments homeopathiques.

Données clés

Auteur : [M. Joly Antoine](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9028

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4442

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 609